

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 225

28 janvier 2015

SOMMAIRE

| ACF V Investment S.à.r.l 10798 | Jayefkay Holding S.A | 10760 |
|---|---------------------------------------|-------|
| Alchemy Media Luxembourg S.à r.l 10782 | Kaymu Middle East S.à r.l | 10760 |
| Aublé S.A 10792 | Korso S.à r.l | 10760 |
| Babel Services S.A 10758 | Landericus Property Delta S.à r.l | 10797 |
| Belleville Management S.A 10758 | LJR S.A | 10754 |
| Bernard Galonnier Investment Partners | Madepri Corporation S,à r.l | 10755 |
| S.A10759 | Maninpar S.à r.l. SPF | 10755 |
| Brasserie du Strasbourg Orient-Express | Mie Group S.A | 10756 |
| 10766 | Mondo Linguae S.à r.l | 10755 |
| Bristol-Myers Squibb Luxembourg Inter- | Moonstone S.à r.l | 10754 |
| national S.C.A | P3 Lux HoldCo S.à r.l | 10756 |
| BRPTE S.à r.l | Patron Capital Schweiz S.à r.l | 10757 |
| BRPTX S.à r.l | Pillarlux Montgeron Sàrl | 10758 |
| BUXDORF PRIVATE S.A., société de ges- | Profitec S.P.F | 10758 |
| tion de patrimoine familial | Ristorante Pizzeria L'Aquila S.à r.l | 10756 |
| Carpenter Technology Luxembourg S.à r.l | RME Investments S.à r.l | 10756 |
| Cavalier International S.A 10762 | Rockspring TransEuropean Properties V | |
| CEP III Investment 16 S.à r.l | Swiss S.à r.l | 10757 |
| CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l 10800 | Roja Sàrl | 10757 |
| H2O International S.A | SK Spice | 10776 |
| | Société d'Exploitation Reinertz & Cie | 10768 |
| High Tide CDO DNS 1 S.A | Société Financière Betafence | 10755 |
| Ileria S.à r.l | The New Two Faces S.à r.l | 10754 |
| IRERE Property Investments (Germany) | T.H.T | 10754 |
| I.S.C.O. Sàrl | Tractlux S.à r.l | 10754 |
| | | |



T.H.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7431 Oberglabach, 12, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 163.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209695/10.

(140234461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

The New Two Faces S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 53, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 108.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209699/10.

(140234437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

LJR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LJR S.A.

Référence de publication: 2014208209/11.

(140232921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Moonstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 183.374.

Les comptes annuels rectifiés au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014209415/11.

(140233778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Tractlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 68.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2014209722/12.

(140234565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.



Mondo Linguae S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 174.511.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207216/10.

(140231743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Société Financière Betafence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.543.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2014207362/11.

(140230929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Maninpar S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.550.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 27 décembre 2014

En date du 27 décembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Joost Tulkens en tant que gérant unique de la Société et ce avec effet du 20 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Salvatore Rosato

Mandataire

Référence de publication: 2014209398/16.

(140234287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Madepri Corporation S,à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 184.881.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 30 décembre 2014 que:

- 1. La démission de Monsieur Éric MAGRINI, en tant que gérant de classe B de la Société, a été acceptée avec effet au 26 novembre 2014.
- 2. Monsieur Zhou ZHENG a été révoqué de son poste de gérant de classe A de la Société avec effet au 26 novembre 2014.
- 3. En conséquence, Monsieur Livio Gambardella occupe la fonction de gérant unique de la Société avec effet au 26 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209396/17.

(140234074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.



P3 Lux HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.235.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208448/9.

(140233188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Ristorante Pizzeria L'Aquila S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 46.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208493/9.

(140233320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

RME Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 117.604.

Madame Brigitte DENIS et Madame Cornelia METTLEN ont remis leur démission, avec effet au 23 décembre 2014, de leur mandat de gérant de catégorie B de la société RME INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.604.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208494/13.

(140232027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Mie Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.813.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les actionnaires en date du 16 décembre 2014:

- Les mandats de:
- * M. S ren VESTERGAARD-POULSEN, employé privé, né à Copenhague (Danemark) le 8 juillet 1967, résidant professionnellement au 111, Strand, Londres WC2R 0AG, Royaume-Uni, administrateur A de la société;
- * M. Geert DUYCK, employé privé, né à Courtrai (Belgique) le 27 février 1964, résidant professionnellement au 166, Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles, Belgique, administrateur A de la société;
- * Mme Emanuela BRERO, employée privée, née à Bra (Italie) le 25 mai 1970, résidant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur B de la société;
- * M. Stefan OOSTVOGELS, employé privé, né à Bruxelles (Belgique) le 21 avril 1962, résidant professionnellement au 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, administrateur B de la société;
- * Ersnt & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Sydrall 2, L-5365 Munsbach, commissaire aux comptes de la société

ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207203/23.

(140231307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.



Rockspring TransEuropean Properties V Swiss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 31.649.002,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.234.

Il résulte des résolutions prises par les associés de La Société en date du 24 décembre 2014:

- 1. Acceptation de la démission de Monsieur Thomas Alexander Muller en qualité de Gérant de catégorie B de La Société avec date effective le 19 décembre 2014.
- 2. Nomination du nouveau Gérant de catégorie B de La Société avec date effective le 19 décembre 2014 et pour une durée indéterminée:

Madame Jessica Wichser, née le 10 février 1981 à New York aux États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au Zugerstrasse 57, 6341 Baar-Zug, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rockspring TransEuropean Properties V Swiss S.à r.l.

Référence de publication: 2014208459/17.

(140232234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Roja Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 20, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 148.376.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 8 octobre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et sur les conclusions écrites du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée ROJA s. à r.l., ayant eu son siège social à L - 9991 WEISWAMPACH, 20, Kiricheneck, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 148376, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 11 décembre 2013.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

Me Daniel BAULISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2014208500/18.

(140232352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Patron Capital Schweiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.252.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 22 décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.
- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014208421/19.

(140232681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.



Belleville Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 176.077.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208847/10.

(140234098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Babel Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 7, Berler strooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.566.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 30/12/2014.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2014208865/13.

(140233993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pillarlux Montgeron Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.575.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

TMF Corporate Services S.A.

Manager

Michael Watrin / J.-J.P.G. Josset

Proxyholder / Director

Référence de publication: 2014208428/15.

(140231883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Profitec S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 50.305.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, 6, place de Nancy, le 24 décembre 2014

L'assemblée décide de nommer la société anonyme Compliance & Control, ayant son siège 6 Place de Nancy L-2212 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 172.482, commissaire de la société en remplacement de PKF Abax Audit, avec effet rétroactif à décembre 2011.

Son mandat prend fin lors de l'assemblée générale tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014208438/16.

(140232706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.



lleria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 168.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209264/9.

(140234044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

H2O International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.026.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209250/9.

(140234133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

I.S.C.O. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 93.348.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 30/12/2014.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2014209252/13.

(140233908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Bernard Galonnier Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 2, Hondsbréck.

R.C.S. Luxembourg B 154.176.

Assemblée Générale Extraordinaire du 01/01/2013

Première résolution

Démissions à effet du 31/12/2012

L'Assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Bernard Galonnier de ses fonctions d'Administrateur unique à effet du 31 décembre 2012.

L'Assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Jérôme Trigano de ses fonctions de Commissaire aux comptes à effet du 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

Sont nommés à effet du 01/01/2013

Monsieur Jérôme TRIGANO, né le 11.03.1958 à Marseille (France) domicilié 4 rue Jean-Pierre Kemmer, L1850 Luxembourg est nommé Administrateur unique pour une durée allant jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Madame Evelyne BOYER, née le 14.07.1929 à Rosières (France) domiciliée 50 cours Pierre Puget F-13006 Marseille est nommée Commissaire aux comptes pour une durée allant jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Signature.

Référence de publication: 2014208849/23.

(140234160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.



Jayefkay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.466.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2355 du 4 octobre 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

JAYEFKAY HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014209290/14.

(140234331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Kaymu Middle East S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.712.

Monsieur Alexander KUDLICH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1 er décembre 2014.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Kaymu Middle East S.à r.l.

Référence de publication: 2014209312/16.

(140233977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Korso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.507.

Extrait de l'acte de transfert de parts en date du 17 décembre 2014

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 17 décembre 2014, les actionnaires de la Société, Vulgaris S.à r.l., une entité établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 122 816 et Linfield Enterprises Limited, une entité établie sous les lois de Chypre, ayant son siège social au 44, Kallipoleos, étage 3, CY-1071 Nicosia, enregistrée sous le numéro 257722;

Ont transféré la totalité de leurs parts détenues comme suit:

Vulgaris S.à r.l. a transféré ses 50 parts ordinaires à la société Delpia Enterprise sp. z o.o., une entité établie sous les lois de la Pologne, enregistrée sous le numéro 0000414880, ayant son siège social au Al. Szucha 6, 00-582, Varsovie, Pologne;

Linfield Enterprises Limited a transféré ses 50 parts ordinaires à la société SO SPV 55 sp. z o.o., une entité établie sous les lois de la Pologne, enregistrée sous le numéro 0000506878, ayant son siège social au ul. Mokotowska 49, 00-542 Varsovie, Pologne.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014209313/24.

(140233910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.



High Tide CDO DNS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.148.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 30 décembre 2014

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et de celui de l'auditeur vérificateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, décident de clôturer la liquidation de la Société,

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à l'ancien siège social de la Société, sis au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

À Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015000324/17.

(140235300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

BUXDORF PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.752.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 décembre 2014

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Eric BREUILLE, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg en remplacement de Madame Elisa Paola Armandola, démissionaire, comme représentant permanent de KOFFOUR S.A. chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de BUXDORF PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: BUXDORF PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015000783/18.

(150000198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

IRERE Property Investments (Germany), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.981.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 29 décembre 2014 ont renouvelé les mandats des gérants, pour une durée indéterminée:

- Mr Timothy THORP, gérant de catégorie A, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU, Londres, Royaume Uni,
- Mr Laurent HEILIGER, gérant de catégorie B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - Mr Manuel HACK, gérant de catégorie B, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant de catégorie B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour IRERE PROPERTY INVESTMENTS (GERMANY)

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014209286/19.

(140234465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.



Carpenter Technology Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.617.462,50.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, Avenue J.-F.Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 155.423.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 16 décembre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 39, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1 er janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000787/13.

(140235379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 89.590.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Décembre 2014.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg International S.C.A

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015000762/14.

(140235740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Cavalier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 191.523.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 9 décembre 2014

En date du 9 décembre 2014, les actionnaires de la Société ont pris la résolution de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Daniel CHASSAGNON, né le 7 juillet 1964 à Lyon, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 21, Place de la Madeleine, 75008 Paris, France, en tant qu'administrateur de classe A;
- Monsieur Adrien MANGÉ, né le 1 ^{er} juillet 1973 à Paris, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 21, Place de la Madeleine, 75008 Paris, France, en tant qu'administrateur de classe A;
- Monsieur Michael Troy DUNCAN, né le 28 juillet 1967 à Texas, Etats-Unis d'Amérique, résidant à l'adresse suivante: HSBC House, Esplanade, JE1 1HS St. Helier, Jersey, en tant qu'administrateur de classe B.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Laetitia VAUCHEZ, administrateur de classe A
- Daniel CHASSAGNON, administrateur de classe A
- Adrien MANGÉ, administrateur de classe A
- Olivier ANTOMARCHI, administrateur de classe B
- Erick RINNER, administrateur de classe B
- Michael Troy DUNCAN, administrateur de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Cavalier International S.A.

Signature

Référence de publication: 2015000788/27.

(140235665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.



CEP III Investment 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.016.920,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 161.145.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December,

Before us Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

CEP III Nelson SCSp, a société en commandite spéciale governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191033, represented by its general partner, CEP III Nelson GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191012 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Anne Mauske, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed to be registered together with this deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CEP III Investment 16 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 1,011,105), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1845 of 11 August 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161145 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 3 October 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association number 3057 of 13 December 2011.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred fifty-one thousand three hundred and two British Pounds (GBP 751,302) so as to raise it from its present amount of one million eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 1,011,105) to one million seven hundred sixty-two thousand four hundred and seven British Pounds (GBP 1,762,407).
- 2 To issue seven hundred fifty-one thousand three hundred and two (751,302) new shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To approve Nelson Bidco Limited, a private limited company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at First and Second Floor, York House, 45 Seymour Street, London W1H 7LX, United Kingdom and registered with the Companies House under number 09229824 ("Nelson Bidco"), as new shareholder of the Company, to accept subscription for the new issued shares, with payment of a share premium in a total amount of seven hundred million three hundred fifty-five thousand eight hundred sixty-four British Pounds and twenty-nine pence (GBP 700,355,864.29) by Nelson Bidco, to accept full payment in cash for these new shares, and acknowledge the additional attendance of Nelson Bidco at the meeting, voting as shareholder of the Company on all the following items of the agenda of the general meeting of shareholders following the said subscription.
 - 4 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the share capital increase.
 - 5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred fifty-one thousand three hundred and two British Pounds (GBP 751,302) so as to raise it from its present amount of one million eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 1,011,105) to one million seven hundred sixty-two thousand four hundred and seven British Pounds (GBP 1,762,407).



Second resolution

The Shareholder resolved to issue seven hundred fifty-one thousand three hundred and two (751,302) new shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The Shareholder resolved to approve Nelson Bidco as new shareholder of the Company and to accept the subscription for the new issued shares by Nelson Bidco.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Nelson Bidco, represented by Anne Mauske, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Nelson Bidco declared to subscribe for seven hundred fifty-one thousand three hundred and two (751,302) new shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) per share, with payment of a share premium in a total amount of seven hundred million three hundred fifty-five thousand eight hundred sixty-four British Pounds and twenty-nine pence (GBP 700,355,864.29) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of seven hundred and one million one hundred and seven thousand one hundred sixty-six British Pounds and twenty-nine pence (GBP 701,107,166.29) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Shareholder acknowledged that Nelson Bidco joined the general meeting of shareholders of the Company and resolved together with the Shareholder on the subsequent items of the agenda.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the seven hundred fifty-one thousand three hundred and two (751,302) new shares according to the above mentioned subscription.

Fifth resolution

In view of the above, the general meeting of shareholders resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

"The share capital is fixed at one million seven hundred sixty-two thousand four hundred and seven British Pounds (GBP 1,762,407) represented by one million seven hundred sixty-two thousand four hundred and seven (1,762,407) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de décembre,

Par-devant nous Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

CEP III Nelson SCSp, une société en commandite spéciale régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191033, représentée par son associé commandité, CEP III Nelson GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191012 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Anne Mauske, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privée.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour être formalisée et enregistré avec le présent acte.



L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de CEP III Investment 16 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un million onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 1.011.105), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1845 du 11 août 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161145 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 3 octobre 2011 par un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3057 en date du 13 décembre 2011.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante et un mille trois cent deux Livres Sterling (GBP 751.302) pour le porter de son montant actuel d'un million onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 1.011.105) à un million sept cent soixante-deux mille quatre cent sept Livres Sterling (GBP 1.762.407).
- 2 Émission de sept cent cinquante et un mille trois cent deux (751.302) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
- 3 Acceptation de Nelson Bidco Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois d'Angleterre et du pays de Galles, dont le siège social est au Premier et Second étage de York House, 45 Seymour Street, Londres W1H 7LX, Royaume-Uni et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 09229824 («Nelson Bidco»), en tant que nouvel associé de la Société, acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales émises avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept cents millions trois cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-quatre Livres Sterling et vingt-neuf pence (GBP 700.355.864,29) par Nelson Bidco, acceptation de la libération intégrale en espèces de ces nouvelles parts sociales et constatation de l'entrée en séance de Nelson Bidco à l'assemblée, votant en tant qu'associé de la Société sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des associés à compter de ladite souscription.
 - 4 Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital social.
 - 5 Divers
 - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante et un mille trois cent deux Livres Sterling (GBP 751.302) pour le porter de son montant actuel d'un million onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 1.011.105) à un million sept cent soixante-deux mille quatre cent sept Livres Sterling (GBP 1.762.407).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre sept cent cinquante et un mille trois cent deux (751.302) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter Nelson Bidco en tant que nouvel associé de la Société et d'accepter sa souscription pour les nouvelles parts sociales émises.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Nelson Bidco, représentée par Anne Mauske en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Nelson Bidco a déclaré souscrire sept cent cinquante et un mille trois cent deux (751.302) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent millions trois cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-quatre Livres Sterling et vingt-neuf pence (GBP 700.355.864,29) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de sept cent un millions cent sept mille cent soixante-six Livres Sterling et vingt-neuf pence (GBP 701.107.166,29) a, dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a constaté que Nelson Bidco s'est joint à l'assemblée générale des associés de la Société et qu'elle s'est prononcée avec l'Associé sur les différents points restants de l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les sept cent cinquante et un mille trois cent deux (751.302) parts sociales nouvelles conformément à la souscription mentionnée cidessus.



Cinquième résolution

Au regard de ce qui précède, l'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à un million sept cent soixante-deux mille quatre cent sept Livres Sterling (GBP 1.762.407), représenté par un million sept cent soixante-deux mille quatre cent sept (1.762.407) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société à raison du présent acte sont évalués à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: Mauske, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2014. Relation: RED/2014/2557. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015000811/183.

(140235802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Brasserie du Strasbourg Orient-Express, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 193.196.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Khaled QASEM, entrepreneur, demeurant à L-8436 Steinfort, 56, rue de Kleinbettingen,
- 2.- Monsieur Thierry ARTHAUD, restaurateur, demeurant à L-1143 Luxembourg, 30 Rue Astrid.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution anticipée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de «BRASSERIE DU STRASBOURG ORIENT EXPRESS».
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUA RE CENTS EUROS (€ 12.400.-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.



- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

10768



Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription et libération

| Les parts ont été souscrites comme suit: | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Khaled QASEM, pré-qualifié | |
| soixante-deux parts | 62 |
| 2. Monsieur Thierry ARTHAUD, pré-qualifié | |
| soixante-deux parts sociales | 62 |
| TOTAL: cent vingt-quatre parts sociales | 124 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Fvaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Khaled QASEM, entrepreneur, demeurant à L-8436 Steinfort, 56, rue de Kleinbettingen.

- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social de la société est établi à L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg,

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. QASEM, T. ARTHAUD, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2719. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000774/121.

(140235728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Société d'Exploitation Reinertz & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 3, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Société d'Exploitation Reinertz & Cie S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2014208579/11.

(140232522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.



BRPTE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 94.405.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December, before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of BRPTE S.à r.l (the Meeting), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 94405 (the Company).

The Company was incorporated on 2 July 2003 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Luxembourg official gazette (Journal Official du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) number 808 of 1 st August 2003.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 23 December 2013 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Official Gazette number 489 of 22 February 2014.

THERE APPEARED:

(1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053317 (HB), being the holder of four hundred seventy-three thousand seven hundred fifty (473,750) class A shares of the Company, ninety-four thousand seven hundred and fifty (94,750) class D shares of the Company, and ninety-four thousand seven hundred and fifty (94,750) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on 8 th December 2014;

(2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053323 (PB), being the holder of two hundred twenty-three thousand six hundred and fifty (223,650) class A shares of the Company, forty-four thousand six hundred and fifty (44,650) class D shares of the Company, and forty-four thousand six hundred and fifty (44,650) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mister Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on 8 th December 2014;

(3) YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053330 (YB), being the holder of one hundred fifty-seven thousand two hundred and fifty (157,250) class A shares of the Company, thirty-one thousand four hundred and fifty (31,450) class C shares of the Company, thirty-one thousand four hundred and fifty (31,450) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mister Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on 8 th December 2014;

(4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-I, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 0293323 (Baupost I), being the holder of two hundred seventy thousand eight hundred and seventy-five (270,875) class A shares of the Company, fifty-four thousand one hundred seventy-five



(54,175) class C shares of the Company, fifty-four thousand one hundred seventy-five (54,175) class D shares of the Company, and fifty-four thousand one hundred seventy-five (54,175) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mister Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on 8 th December 2014;

(5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-III, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 0682528 (Baupost III), being the holder of one hundred twenty-four thousand eight hundred and seventy-five (124,875) class A shares of the Company, twenty-four thousand nine hundred seventy-five (24,975) class C shares of the Company, twenty-four thousand nine hundred seventy-five (24,975) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mister Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on 8 th December 2014;

each a Shareholder and together, being the Shareholders of the Company.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Share-holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, duly and validly represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares of the Company, two hundred fifty thousand (250,000) class C shares of the Company, two hundred fifty thousand (250,000) class D shares of the Company and two hundred fifty thousand (250,000) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, representing the entire share capital of the Company amounting to twenty thousand Euros (EUR 20,000), are present or duly and validly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the Agenda (as this term is defined below);

- II. that the agenda of the Meeting has the following content (the Agenda):
- (1) Waiver of the convening notices;
- (2) Redemption of the two hundred fifty thousand (250,000) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, for an aggregate redemption price of seven hundred five thousand six hundred eighty-four Euros (EUR 705,684);
- (3) Subsequent cancellation of the two hundred fifty thousand (250,000) redeemed class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, and correlative decrease of the share capital of the Company by a total amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500), in order to bring it from its current amount of twenty thousand Euros (EUR 20,000) down to a new amount of seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500);
 - (4) Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association;
- (5) Amendment of the register of shares of the Company in order to reflect the above changes with power and authority granted to any manager of the Company, each one of them acting individually with full power of substitution, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the said changes in the register of shares of the Company and to see to any formalities required, necessary or useful in connection therewith; and
 - (6) Miscellaneous.
- III. that the Shareholders, representing the entire share capital of the Company, after having duly and thoroughly debated the merits of the items contained in the Agenda, have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

All the share capital of the Company being present or duly and validly represented at the present Meeting, the Meeting expressly waives any requirement which may be contained in the Articles or otherwise, with respect to the convening notices, the Shareholders present or duly and validly represented at the Meeting considering themselves as duly and validly convened and declaring having had due and perfect knowledge of the Agenda which was communicated to them in advance of such Meeting.

Second resolution

After due consideration of the content of the Interim Financial Statements, the Shareholders resolve to proceed with the redemption (the Redemption) of all of the two hundred fifty thousand (250,000) outstanding class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each (the Redeemed Shares) as follows:

(i) ninety-four thousand seven hundred fifty (94,750) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by HB, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of two hundred sixty-seven thousand four hundred fifty-four Euros (EUR 267,454) (the HB Redemption Price);



- (ii) forty-four thousand six hundred fifty (44,650) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by PB, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of one hundred twenty-six thousand thirty-five Euros (EUR 126,035) (the PB Redemption Price);
- (iii) thirty-one thousand four hundred fifty (31,450) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by YB, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of eighty-eight thousand seven hundred seventy-five Euros (EUR 88,775) (the YB Redemption Price);
- (iv) fifty-four thousand one hundred seventy-five (54,175) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost I, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of one hundred fifty-two thousand nine hundred twenty-two Euros (EUR 152,922) (the Baupost I Redemption Price); and
- (v) twenty-four thousand nine hundred seventy-five (24,975) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost III, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of seventy thousand four hundred ninety-eight Euros (EUR 70,498) (the Baupost III Redemption Price).

The Shareholders note and acknowledge that the Total Redemption Price, as this term is defined below, which shall be paid by the Company to the holders of class E shares of the Company, within the frame and for the purpose of the Redemption of the Redeemed Shares is supported by the Interim Financial Statements.

The Total Redemption Price, as this term is defined below, corresponding to the aggregate of the HB Redemption Price, the PB Redemption Price, the YB Redemption Price, the Baupost I Redemption Price and the Baupost III Redemption Price (the Total Redemption Price), payable by the Company to the holders of class E shares of the Company for the Redeemed Shares, shall be paid through the distribution by the Company to the holders of class E shares of the Company of an aggregate amount of seven hundred five thousand six hundred eighty-four Euros (EUR 705,684) in the following proportions:

- (i) an aggregate amount of two hundred sixty-seven thousand four hundred fifty-four Euros (EUR 267,454) corresponding to the HB Redemption Price shall be paid by the Company to HB;
- (ii) an aggregate amount of one hundred twenty-six thousand thirty-five Euros (EUR 126,035) corresponding to the PB Redemption Price shall be paid by the Company to PB;
- (iii) an aggregate amount of eighty-eight thousand seven hundred seventy-five Euros (EUR 88,775) corresponding to the YB Redemption Price shall be paid by the Company to YB;
- (iv) an aggregate amount of one hundred fifty-two thousand nine hundred twenty-two Euros (EUR 152,922) corresponding to the Baupost I Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost I; and
- (v) an aggregate amount of seventy thousand four hundred ninety-eight Euros (EUR 70,498) corresponding to the Baupost III Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost III.

The Shareholders further acknowledge that the Total Redemption Price paid by the Company for the purpose of the Redemption has been set in full compliance with both the Articles and the Luxembourg law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

The Shareholders finally acknowledge that the amount corresponding to such Total Redemption Price is available for distribution by the Company to the holders of E shares of the Company according to the Interim Financial Statements and shall be taken out of the profit brought forward of the Company according to the Interim Financial Statements.

Third resolution

Further to the adoption of the foregoing resolution, the Shareholders resolve (i) to proceed with the cancellation of the Redeemed Shares, and (ii) to subsequently reduce the share capital of the Company by a total amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500) in order to bring it from its current amount of twenty thousand Euros (EUR 20,000) down to a new amount of seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500) represented by and divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares of the Company, two hundred fifty thousand (250,000) class C shares of the Company and two hundred fifty thousand (250,000) class D shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the terms of article 6 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares, two hundred fifty thousand (250,000) class C shares, two hundred fifty thousand (250,000) class D shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law."



Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shares of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company, each one of them acting individually with full power of substitution under their sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the register of shares of the Company of all the changes performed in the resolutions 2. through to 4., including, for the avoidance of doubt, the signature of the said register, and to see to any formalities in connection therewith with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) and to the relevant publication in the Official Gazette and more generally to accomplish any and all formalities which may be required, necessary or simply useful in connection with and for the purpose of the implementation of the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed has been worded in English language, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the same appearing parties, in case of divergences or discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed has been drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue

une assemblée générale des associés de BRPTE S.à r.l. (l'Assemblée), une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 94405 (la Société).

La Société a été constituée le 2 juillet 2003 en vertu d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Journal Officiel) numéro 808 du 1 er août 2003.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 23 décembre 2013, suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel numéro 489 du 22 février 2014.

ONT COMPARU:

(1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2053317 (HB), détenant quatre cent soixante-treize mille sept cent cinquante (473,750) parts sociales de catégorie A de la Société, quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante (94,750) parts sociales de catégorie C de la Société, quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante (94,750) parts sociales de catégorie D de la Société et quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante (94,750) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en date du 8 décembre 2014;

(2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2053323 (PB), détenant deux cent vingt-trois mille deux cent cinquante (223,250) parts sociales de catégorie A de la Société, quarante-quatre mille six cent cinquante (44,650) parts sociales de catégorie C de la Société, quarante-quatre mille six cent cinquante (44,650) parts sociales de catégorie D de la Société et quarante-quatre mille six cent cinquante (44,650) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;



dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en date du 8 décembre 2014;

(3) YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2053330 (YB), détenant cent cinquante-sept mille deux cent cinquante (157,250) parts sociales de catégorie A de la Société, trente et un mille quatre cent cinquante (31,450) parts sociales de catégorie C de la Société, trente et un mille quatre cent cinquante (31,450) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en date du 8 décembre 2014;

(4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-I, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 0293323 (Baupost I), détenant deux cent soixante-dix mille huit cent soixante-quinze (270,875) parts sociales de catégorie A de la Société, cinquante-quatre mille cent soixante-quinze (54,175) parts sociales de catégorie C de la Société, cinquante-quatre mille cent soixante-quinze (54,175) parts sociales de catégorie D de la Société et cinquante-quatre mille cent soixante-quinze (54,175) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en date du 8 décembre 2014;

(5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-III, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 0682528 (Baupost III), détenant cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze (124,875) parts sociales de catégorie A de la Société, vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze (24,975) parts sociales de catégorie C de la Société, vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze (24,975) parts sociales de catégorie D de la Société et vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze (24,975) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en date du 8 décembre 2014;

chacun un Associé et ensemble les Associés de la Société.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci

Les Associés, dûment et valablement représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que l'ensemble des un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales de catégorie A de la Société, deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie C de la Société, deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie D de la Société et deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société s'élevant à vingt mille Euros (EUR 20,000), sont présentes ou dûment et valablement représentées à l'Assemblée, laquelle est dès lors valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points composant l'Ordre du Jour (tel que ce terme est défini ci-dessous);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est composé des éléments suivants (l'Ordre du Jour):

- (1) Renonciation aux notices de convocation;
- (2) Rachat des deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, pour un prix total de rachat de sept cent cinq mille six cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 705,684);
- (3) Annulation subséquente des deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, rachetées, suivie d'une réduction du capital social de la



Société d'un montant total de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500), à l'effet de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille Euros (EUR 20,000) à un nouveau montant de dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17,500);

- (4) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
- (5) Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société afin de procéder, individuellement, avec tout pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription desdites modifications dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités requises, nécessaires ou utiles y relatives; et
 - (6) Divers.

III. qu'après avoir dûment considéré de manière détaillée la justification des différents éléments composant l'Ordre du Jour, les Associés, représentant l'ensemble du capital social de la Société, ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'ensemble du capital social de la Société étant présent ou dûment et valablement représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce expressément aux formalités de convocation qui pourraient être stipulées dans les Statuts ou d'une quelconque autre manière, les Associés présents ou dûment et valablement représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment et valablement convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'Ordre du Jour qui leur a été communiqué préalablement à cette Assemblée.

Seconde résolution

Après avoir dûment considéré le contenu des Comptes Intérimaires, les Associés décident de procéder au rachat (le Rachat) de l'ensemble des deux cent cinquante (250,000) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) (les Parts Sociales Rachetées) comme suit:

- (i) quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante (94.750) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, détenues par HB, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de deux cent soixante-sept mille quatre cent cinquante-quatre Euros (EUR 267,454) (le Prix de Rachat de HB);
- (ii) quarante-quatre mille six cent cinquante (44.650) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, détenues par PB, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de cent vingt-six mille trente-cinq Euros (EUR 126,035) (le Prix de Rachat de PB);
- (iii) trente et un mille quatre cent cinquante (31.450) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, détenues par YB, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-quinze Euros (EUR 88,775) (le Prix de Rachat de YB);
- (iv) cinquante-quatre mille cent soixante-quinze (54.175) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, détenues par Baupost I, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-deux Euros (EUR 152,922) (le Prix de Rachat de Baupost I); et
- (v) vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze (24.975) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, détenues par Baupost III, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 70,498) (le Prix de Rachat de Baupost III).

Les Associés prennent note et constatent que le Prix Total de Rachat, tel que défini ci-dessous, qui doit être payé par la Société aux détenteurs de parts sociales de catégorie E de la Société, dans le cadre et pour les besoins du Rachat des Parts Sociales Rachetées, est déterminé par les Comptes Intérimaires.

Le Prix Total de Rachat, tel que défini ci-dessous, correspondant à la somme totale du Prix de Rachat de HB, du Prix de Rachat de YB, du Prix de Rachat de Baupost I et du Prix de Rachat de Baupost III (le Prix de Rachat Total), que la Société doit payer aux détenteurs de parts sociales de catégorie E de la Société pour les Parts Sociales Rachetées, est payé par la distribution par la Société aux détenteurs de parts sociales de catégorie E de la Société d'un montant total de sept cent cinq mille six cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 705,684) dans les proportions suivantes:

- (i) un montant total de deux cent soixante-sept mille quatre cent cinquante-quatre Euros (EUR 267,454) correspondant au Prix de Rachat de HB sera payé par la Société à HB;
- (ii) un montant total de cent vingt-six mille trente-cinq Euros (EUR 126,035) correspondant au Prix de Rachat de PB sera payé par la Société à PB;
- (iii) un montant total de quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-quinze Euros (EUR 88,775) correspondant au Prix de Rachat de YB sera payé par la Société à PB;
- (iv) un montant total de cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-deux Euros (EUR 152,922) correspondant au Prix de Rachat de Baupost I sera payé par la Société à Baupost I; et
- (v) un montant total de soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 70,498) correspondant au Prix de Rachat de Baupost III sera payé par la Société à Baupost III.



Les Associés constatent en outre que le Prix Total de Rachat payé par la Société pour les besoins du Rachat a été fixé en conformité avec les Statuts ainsi que la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les Associés constatent finalement que le montant correspondant au Prix Total de Rachat est disponible pour distribution par la Société aux détenteurs de parts sociales de catégorie E de la Société conformément aux Comptes Intérimaires et sera prélevé sur les bénéfices reportés de la Société comme en attestent les Comptes Intérimaires.

Troisième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, les Associés décident (i) de procéder à l'annulation des Parts Sociales Rachetées et (ii) de réduire par conséquent le capital social de la Société d'un montant total de deux mille cinq cents Euros (EUR 2,500), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille Euros (EUR 20,000) à un montant de dix-sept mille cinq cents (EUR 17,500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales de catégorie A de la Société, deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie C de la Société et deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie D de la Société, ayant toutes une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, et avec les droits et obligations indiqués dans les Statuts.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier les termes de l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17,500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales de catégorie A de la Société deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie C et deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie D, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, et avec les droits et obligations indiqués dans les présents statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

La Société peut racheter ses propres parts sociales, en conformité avec la Loi.".

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société à l'effet de refléter les changements cidessus et donnent pouvoir et autorisent par la présente tout gérant de la Société, à procéder individuellement, avec tous pouvoirs de substitution, sous leur seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société à tous les changements intervenus au titre des résolutions 2. à 4. en ce compris, afin d'éviter tout doute, la signature dudit registre et de procéder à toutes les formalités requises au titre des présentes auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et toute publication dans le Journal Officiel et plus généralement à accomplir toutes formalités qui pourraient être requises, nécessaires ou simplement utiles relativement aux présentes résolutions.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui sont supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1,500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte notarié est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse du même mandataire de ces parties comparantes, en cas de divergences ou d'incohérences entre les versions anglaise et française du présent acte notarié, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date visée à l'entête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte notarié.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62466. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015000780/390.

(150000128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.



SK Spice, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.911.

Veuillez prendre note que l'adresse professionnelle de l'associé unique 'SK Spice Group' se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 décembre 2014. Pour extrait sincère et conforme Pour SK Spice S.à r.l. Mandataire

Référence de publication: 2014208574/14.

(140233380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

BRPTX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.404.

In the year two thousand and fourteen on the eighteenth day of December, before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of BRPTX S.à r.l (the Meeting), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 94404 (the Company).

The Company was incorporated on 2 July 2003 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Luxembourg official gazette (Journal Official du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) number 807 of 1 August 2003.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 23 December 2013 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Official Gazette number 471 of 20 February 2014.

THERE APPEARED:

(1) Baupost Limited Partnership 1983 A-1, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053371 (Baupost A-1), being the holder of two hundred and seventy-five thousand five hundred and fifty (275,550) class A shares of the Company, fifty-five thousand one hundred and ten (55,110) class C shares of the Company, fifty-five thousand one hundred and ten (55,110) class D shares of the Company and fifty-five thousand one hundred and ten (55,110) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on 8 th December 2014;

(2) Baupost Limited Partnership 1983 B-1, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053329 (Baupost B-1), being the holder of one hundred and thirty-five thousand four hundred and fifty (135,450) class A shares of the Company, twenty-seven thousand and ninety (27,090) class C shares of the Company, twenty-seven thousand and ninety (27,090) class D shares of the Company and twenty-seven thousand and ninety (27,090) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;



duly and validly represented for the purpose hereof by Mister Gianpiero SADDI, private employee with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on 8 th December 2014;

(3) Baupost Limited Partnership 1983 C-1, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053334 (Baupost C-1), being the holder of seven hundred and ten thousand three hundred and twenty-five (710,325) class A shares of the Company, one hundred and forty-two thousand and sixty-five (142,065) class C shares of the Company, one hundred and forty-two thousand and sixty-five (142,065) class D shares of the Company and one hundred and forty-two thousand and sixty-five (142,065) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on 8 th December 2014;

(4) Baupost Value Partners, L.P.- II., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 0308351 (Baupost II), being the holder of one hundred and twenty-eight thousand six hundred and seventy-five (128,675) class A shares of the Company, twenty-five thousand seven hundred and thirty-five (25,735) class C shares of the Company, twenty-five thousand seven hundred and thirty-five (25,735) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, all of which have been entirely paid up;

duly and validly represented for the purpose hereof by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Boston, on 8 th December 2014;

each a Shareholder and together, being the Shareholders of the Company.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Share-holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, duly and validly represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that all of the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A shares of the Company, two hundred and fifty thousand (250,000) class C shares of the Company, two hundred and fifty thousand (250,000) class D shares of the Company and two hundred and fifty thousand (250,000) class E shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, representing the entire share capital of the Company amounting to twenty thousand Euros (EUR 20,000), are present or duly and validly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the Agenda (as this term is defined below);
 - II. that the agenda of the Meeting has the following content (the Agenda):
 - 1. Waiver of the convening notices;
- 2. Redemption of the two hundred fifty thousand (250,000) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, for an aggregate redemption price of one million nine thousand five hundred and fifty-three Euros (EUR 1,009,553);
- 3. Subsequent cancellation of the two hundred fifty thousand (250,000) redeemed class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, and correlative decrease of the share capital of the Company by a total amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500), in order to bring it from its current amount of twenty thousand Euros (EUR 20,000) down to a new amount of seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500);
 - 4. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association;
- 5. Amendment of the register of shares of the Company in order to reflect the above changes with power and authority granted to any manager of the Company, each one of them acting individually with full power of substitution, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the said changes in the register of shares of the Company and to see to any formalities required, necessary or useful in connection therewith; and
 - 6. Miscellaneous.
- III. that the Shareholders, representing the entire share capital of the Company, after having duly and thoroughly debated the merits of the items contained in the Agenda, have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

All the share capital of the Company being present or duly and validly represented at the present Meeting, the Meeting expressly waives any requirement which may be contained in the Articles or otherwise, with respect to the convening notices, the Shareholders present or duly and validly represented at the Meeting considering themselves as duly and validly



convened and declaring having had due and perfect knowledge of the Agenda which was communicated to them in advance of such Meeting.

Second resolution

After due consideration of the content of the Interim Financial Statements, the Shareholders resolve to proceed with the redemption (the Redemption) of all of the two hundred fifty thousand (250,000) outstanding class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each (the Redeemed Shares) as follows:

- (i) fifty-five thousand one hundred ten (55,110) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost A-1, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of two hundred and twenty-two thousand five hundred and forty-six Euros (EUR 222,546) (the Baupost A-1 Redemption Price):
- (ii) twenty-seven thousand ninety (27,090) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost B-1, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of one hundred and nine thousand three hundred and ninety-five Euros (EUR 109,395) (the Baupost B-1 Redemption Price);
- (iii) one hundred forty-two thousand sixty-five (142,065) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost C-1, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of five hundred and seventy-three thousand six hundred and eighty-nine Euros (EUR 573,689) (the Baupost C-1 Redemption Price); and
- (iv) twenty-five thousand seven hundred thirty-five (25,735) class E shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, held by Baupost II, shall be redeemed by the Company for an aggregate redemption price of one hundred and three thousand nine hundred and twenty-three Euros (EUR 103,923) (the Baupost II Redemption Price).

The Shareholders note and acknowledge that the Total Redemption Price, as this term is defined below, which shall be paid by the Company to the holders of class E shares of the Company, within the frame and for the purpose of the Redemption of the Redeemed Shares is supported by the Interim Financial Statements.

The Total Redemption Price, as this term is defined below, corresponding to the aggregate of the Baupost A-1 Redemption Price, the Baupost B-1 Redemption Price, the Baupost C-1 Redemption Price and the Baupost II Redemption Price (the Total Redemption Price), payable by the Company to the holders of class E shares of the Company for the Redeemed Shares, shall be paid through the distribution by the Company to the holders of class E shares of the Company of an aggregate amount of one million nine thousand five hundred and fifty-three Euros (EUR 1,009,553) in the following proportions:

- (i) an aggregate amount of two hundred and twenty-two thousand five hundred and forty-six Euros (EUR 222,546) corresponding to the Baupost A-1 Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost A-1;
- (ii) an aggregate amount of one hundred and nine thousand three hundred and ninety-five Euros (EUR 109,395) corresponding to the Baupost B-1 Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost B-1;
- (iii) an aggregate amount of five hundred and seventy-three thousand six hundred and eighty-nine Euros (EUR 573,689) corresponding to the Baupost C-1 Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost C-1; and
- (iv) an aggregate amount of one hundred and three thousand nine hundred and twenty-three Euros (EUR 103,923) corresponding to the Baupost II Redemption Price shall be paid by the Company to Baupost II.

The Shareholders further acknowledge that the Total Redemption Price paid by the Company for the purpose of the Redemption has been set in full compliance with both the Articles and the Luxembourg law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

The Shareholders finally acknowledge that the amount corresponding to such Total Redemption Price is available for distribution by the Company to the holders of E shares of the Company according to the Interim Financial Statements and shall be taken out of the profit brought forward of the Company according to the Interim Financial Statements.

Third resolution

Further to the adoption of the foregoing resolution, the Shareholders resolve (i) to proceed with the cancellation of the Redeemed Shares, and (ii) to subsequently reduce the share capital of the Company by a total amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500) in order to bring it from its current amount of twenty thousand Euros (EUR 20,000) down to a new amount of seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500) represented by and divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares of the Company, two hundred fifty thousand (250,000) class C shares of the Company and two hundred fifty thousand (250,000) class D shares of the Company, all with a nominal value of one cent of Euros (EUR 0.01) each, and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the terms of article 6 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:



" Art. 6. The Company's share capital is set at seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares, two hundred fifty thousand (250,000) class C shares and two hundred fifty thousand (250,000) class D shares, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shares of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company, each one of them acting individually with full power of substitution under their sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the register of shares of the Company of all the changes performed in the resolutions 2. through to 4., including, for the avoidance of doubt, the signature of the said register, and to see to any formalities in connection therewith with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) and to the relevant publication in the Official Gazette and more generally to accomplish any and all formalities which may be required, necessary or simply useful in connection with and for the purpose of the implementation of the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed has been worded in English language, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the same appearing parties, in case of divergences or discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed has been drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue

une assemblée générale des associés de BRPTX S.à r.l. (l'Assemblée), une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 94404 (la Société).

La Société a été constituée le 2 juillet 2003 en vertu d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Journal Officiel) numéro 807 du 1 ^{er} août 2003.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 23 décembre 2013, suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel numéro 471 du 20 février 2014.

ONT COMPARU:

(1) Baupost Limited Partnership 1983 A-1, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2053371 (Baupost A-1), détenant deux cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante (275,550) parts sociales de catégorie A de la Société, cinquante-cinq mille cent dix (55,110) parts sociales de catégorie D de la Société et cinquante-cinq mille cent dix (55,110) parts sociales de catégorie D de la Société et cinquante-cinq mille cent dix (55,110) parts sociales de valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé prénommé, ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en date du 8 décembre 2014;

(2) Baupost Limited Partnership 1983 B-1, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware



(Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2053329 (Baupost B-1), détenant cent trente-cinq mille quatre cent cinquante (135,450) parts sociales de catégorie A de la Société, vingt-sept mille quatre-vingt-dix (27,090) parts sociales de catégorie C de la Société, vingt-sept mille quatre-vingt-dix (27,090) parts sociales de catégorie D de la Société et vingt-sept mille quatre-vingt-dix (27,090) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé prénommé, ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en date du 8 décembre 2014;

(3) Baupost Limited Partnership 1983 C-1, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2053334 (Baupost C-1), détenant sept cent dix mille trois cent vingt-cinq (710,325) parts sociales de catégorie A de la Société, cent quarante-deux mille soixante-cinq (142,065) parts sociales de catégorie C de la Société, cent quarante-deux mille soixante-cinq (142,065) parts sociales de catégorie D de la Société et cent quarante-deux mille soixante-cinq (142,065) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé prénommé, ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en date du 8 décembre 2014;

(4) Baupost Value Partners, L.P.-II, un limited partnership constitué et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 2711, Centerville Road, Suite 400, 19080 Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 0308351 (Baupost II), détenant cent vingthuit mille six cent soixante-quinze (128,675) parts sociales de catégorie A de la Société, vingt-cinq mille sept centre trentecinq (25,735) parts sociales de catégorie C de la Société, vingt-cinq mille sept centre trente-cinq (25,735) parts sociales de catégorie D de la Société et vingt-cinq mille sept centre trente-cinq (25,735) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, toutes ayant été entièrement libérées;

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé prénommé ayant pour adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, en date du 8 décembre 2014;

chacun un Associé et ensemble les Associés de la Société.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-

Les Associés, dûment et valablement représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que l'ensemble des un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales de catégorie A de la Société, deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie C de la Société, deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie D de la Société et deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie E de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société s'élevant à vingt mille Euros (EUR 20,000), sont présentes ou dûment et valablement représentées à l'Assemblée, laquelle est dès lors valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points composant l'Ordre du Jour (tel que ce terme est défini ci-dessous);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est composé des éléments suivants (l'Ordre du Jour):

- (1) Renonciation aux notices de convocation;
- (2) Rachat des deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, pour un prix total de rachat de un million neuf mille cinq cent cinquante-trois Euros (EUR 1,009,553);
- (3) Annulation subséquente des deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, rachetées, suivie d'une réduction du capital social de la Société d'un montant total de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500), à l'effet de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-mille Euros (EUR 20.000) à un nouveau montant de dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17.500);
 - (4) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
- (5) Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société afin de procéder, individuellement, avec tout pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription desdites modifications dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités requises, nécessaires ou utiles y relatives; et
 - (6) Divers.



III. qu'après avoir dûment considéré de manière détaillée la justification des différents éléments composant l'Ordre du Jour, les Associés, représentant l'ensemble du capital social de la Société, ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'ensemble du capital social de la Société étant présent ou dûment et valablement représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce expressément aux formalités de convocation qui pourraient être stipulées dans les Statuts ou d'une quelconque autre manière, les Associés présents ou dûment et valablement représentés à l'Assemblée se considérant dûment et valablement convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'Ordre du Jour qui leur a été communiqué préalablement à cette Assemblée.

Seconde résolution

Après avoir dûment considéré le contenu des Comptes Intérimaires, les Associés décident de procéder au rachat (le Rachat) de l'ensemble des deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) (les Parts Sociales Rachetées) comme suit:

- (i) cinquante-cinq mille cent dix (55,110) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, détenues par Baupost A-1, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de deux cent vingt-deux mille cinq cent quarante-six Euros (EUR 222,546) (le Prix de Rachat de Baupost A-1);
- (ii) vingt-sept mille quatre-vingt-dix (27,090) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, détenues par Baupost B-1, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de cent neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 109,395) (le Prix de Rachat de Baupost B-1);
- (iii) cent quarante-deux mille soixante-cinq (142,065) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, détenues par Baupost C-1, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de cinq cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 573,689) (le Prix de Rachat de Baupost C-1); et
- (iv) vingt-cinq mille sept cent trente-cinq (25,735) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, détenues par Baupost II, seront rachetées par la Société pour un prix total de rachat de cent trois mille neuf cent vingt-trois Euros (EUR 103,923) (le Prix de Rachat de Baupost II).

Les Associés prennent note et constatent que le Prix Total de Rachat, tel que défini ci-dessous, qui doit être payé par la Société aux détenteurs de parts sociales de catégorie E de la Société, dans le cadre et pour les besoins du Rachat des Parts Sociales Rachetées, est déterminé par les Comptes Intérimaires.

Le Prix Total de Rachat, tel que défini ci-dessous, correspondant à la somme totale du Prix de Rachat de Baupost A-1, du Prix de Rachat de Baupost B-1, du Prix de Rachat de Baupost C-1 et du Prix de Rachat de Baupost II (le Prix de Rachat Total), que la Société doit payer aux détenteurs de parts sociales de catégorie E de la Société pour les Parts Sociales Rachetées, est payé par la distribution par la Société aux détenteurs de parts sociales de catégorie E de la Société d'un montant total de un million neuf mille cinq cent cinquante-trois (EUR 1,009,553) dans les proportions suivantes:

- (i) un montant total de deux cent vingt-deux mille cinq cent quarante-six Euros (EUR 222,546) correspondant au Prix de Rachat de Baupost A-1 sera payé par la Société à Baupost A-1;
- (ii) un montant total de cent neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 109,395) correspondant au Prix de Rachat de Baupost B-1 sera payé par la Société à Baupost B-1;
- (iii) un montant total de cinq cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 573,689) Euros correspondant au Prix de Rachat de Baupost C-1 sera payé par la Société à Baupost C-1; et
- (iv) un montant total de cent trois mille neuf cent vingt-trois Euros (EUR 103,923) correspondant au Prix de Rachat de Baupost II sera payé par la Société à Baupost II.

Les Associés constatent en outre que le Prix Total de Rachat payé par la Société pour les besoins du Rachat a été fixé en conformité avec les Statuts ainsi que la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les Associés constatent finalement que le montant correspondant au Prix Total de Rachat est disponible pour distribution par la Société aux détenteurs de parts sociales de catégorie E de la Société conformément aux Comptes Intérimaires et sera prélevé sur les bénéfices reportés de la Société comme en attestent les Comptes Intérimaires.

Troisième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, les Associés décident (i) de procéder à l'annulation des Parts Sociales Rachetées et (ii) de réduire par conséquent le capital social de la Société d'un montant total de deux mille cinq cents Euros (EUR 2,500), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille (EUR 20,000) à un montant de dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17,500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales de catégorie A de la Société, deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie C de la Société et deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales de catégorie D de la Société, ayant toutes une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, et avec les droits et obligations indiqués dans les Statuts.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier les termes de l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:



" Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17,500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A de la Société deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie C et deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de catégorie D, toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, et avec les droits et obligations indiqués dans les présents statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes

La Société peut racheter ses propres parts sociales, en conformité avec la Loi.".

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société à l'effet de refléter les changements cidessus et donnent pouvoir et autorisent par la présente tout gérant de la Société, à procéder individuellement, avec tous pouvoirs de substitution, sous leur seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société à tous les changements intervenus au titre des résolutions 2. à 4. en ce compris, afin d'éviter tout doute, la signature dudit registre et de procéder à toutes les formalités requises au titre des présentes auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et toute publication dans le Journal Officiel et plus généralement à accomplir toutes formalités qui pourraient être requises, nécessaires ou simplement utiles relativement aux présentes résolutions.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui sont supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1,500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte notarié est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse du même mandataire de ces parties comparantes, en cas de divergences ou d'incohérences entre les versions anglaise et française du présent acte notarié, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date visée à l'entête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte notarié. Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62465. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015000782/358.

(150000141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Alchemy Media Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 193.236.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third of November.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Alchemy Media L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5513090, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, represented by its general partner Alchemy Media GP, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5513081, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America,

here represented by Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Pennington (USA), on 1 October 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wish to incorporate with the following articles of association:



A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Alchemy Media Luxembourg S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
 - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.



- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
 - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- **Art. 9. General meetings of shareholders.** The general meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.
 - Art.11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by a sole manager or by a board of managers composed of class A manager(s) and class B manager(s).
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.



15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.
- 17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.
- 17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

- 18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by one (1) class A manager and one (1) class B manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by one (1) class A manager and one (1) class B manager.
- 18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.
- **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

- 20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
 - 20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.



- 20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
- 20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.
- 22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.
- 23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the share-holders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation. In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
 - 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Alchemy Media L.P., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).



Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L -1273 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
- (i) David McCourt, born in Massachusetts (USA) on 21 November 1956, professionally residing at C/O Granahan McCourt Capital, LLC, PO BOX AQ, Princeton, NJ 08542, as class A manager; and.
- (ii) Olivier Hamou, born in Levallois-Perret (France) on 19 December 1973 residing professionally at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le trois novembre.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Alchemy Media L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois du Delaware, immatriculée au Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 5513090, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats Unis d'Amérique, représentée par son general partner Alchemy Media GP, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois du Delaware, immatriculée au Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 5513081, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats Unis d'Amérique,

dûment représenté(e) par Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Pennington (Etats-Unis d'Amérique), le 1 octobre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . **Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Alchemy Media Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
 - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
 - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.
- Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou



représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.
- Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.
- 14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

- 15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.
- 15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.
- 16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du



mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

- 17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
- 17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.
- 17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.
- 17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

- 18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.
- 18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.
- Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

- 20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
- 20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
 - 20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.



Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Alchemy Media L.P., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
- 2. Le(s) personne(s) suivante(s) est (sont) nommée(s) gérant pour une durée indéterminée:
- (i) David McCourt, né à Massachusetts (Etats Unis d'Amérique) le 21 novembre 1956, résidant professionnellement à C/O Granahan McCourt Capital, LLC, PO BOX AQ, Princeton, NJ 08542, en tant que gérant de catégorie A; et
- (ii) Olivier Hamou, né à Levallois-Perret (France) le 19 décembre 1973, résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Burin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 novembre 2014. LAC/2014/53109. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001266/504.

(150000811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.



Aublé S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 10, avenue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 139.334.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Aublé SA», ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diderich, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.334, constituée par-devant Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 11 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1645 du 04 juillet 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est présidée par Madame Aude GRENOUILLET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anna-Maria GENCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna-Maria GENCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.
- II. Que toutes les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-), représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diderich à L-5635 Mondorf-les-Bains, 10, avenue Marie-Adelaïde;
- 2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
- 3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 4. Acceptation de la démission de Madame Anna Maria GENCO et de Madame Nicole WALLEMACQ de leur fonction d'administrateurs de la Société;
 - 5. Acceptation de la démission de Monsieur Luc ERCOLE de sa fonction d'administrateur délégué de la Société;
 - 6. Constatation de Monsieur Luc ERCOLE comme administrateur unique et renouvellement de son mandat;
 - 7 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diderich à l'adresse suivante: L-5635 Mondorf-les-Bains, 10, avenue Marie-Adelaïde.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. «Le siège de la Société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.



Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).
 - Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «Aublé SA».
 - Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5. Objet.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles. Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.



La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à TROIS CENT DIX MILLE EURO (310.000,- EUR), représenté par DIX MILLE (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EURO (31,-EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

- **Art. 8. Actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.



La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procèsverbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

- **Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- **Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

- **Art. 17. Responsabilité des administrateur(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.
- **Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.



Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).



Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance et décide d'accepter la démission des personnes suivantes avec effet immédiat, de leur fonction d'administrateur de la Société:

- Madame Anna Maria GENCO, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diderich, en tant que administrateur;
- Madame Nicole WALLEMACQ, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diderich, en tant que administrateur

L'assemblée générale des actionnaires lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance et décide d'accepter la démission de la personne suivante avec effet immédiat, de sa fonction d'administrateur délégué de la Société:

- Monsieur Luc ERCOLE, demeurant à F-54980 Batilly, 26, avenue des Tilleuls en tant que administrateur délégué.

L'assemblée générale des actionnaires lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de constater que Monsieur Luc ERCOLE est administrateur unique de la société et de renouveler son mandat de l'administrateur unique.

La durée du mandat du l'administrateur unique, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Signé: A. GRENOUILLET, A.-M. GENCO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16923. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Diekirch, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001321/312.

(150000728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Landericus Property Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 139.781.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2014

Acceptation de la démission, avec effet au 31 octobre 2014, de Monsieur Paul Rickard, gérant de classe A de la société.

Extrait sincère et conforme

LANDERICUS PROPERTY DELTA S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014205892/12.

(140230455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.



ACF V Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 362.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter. R.C.S. Luxembourg B 193.078.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December before us Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXA Capital Fund L.P., a limited partnership governed by the laws of Scotland with registered office at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, UK, registered with the Scottish Registrar under number 6596, represented by its general partner AXA Private Equity Capital Limited, having its registered office at Jersey, 4 th Floor Northern Suite, Channel House, St Helier, Jersey, JE2 4UH, Channel Islands (the "Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Jennifer FERRAND, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 December 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of ACF V Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, having a share capital of twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary, residing at Diekirch, of 19 December 2014, not yet published (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended on 22 December 2014, not yet published.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred forty-two thousand euro (EUR 342,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500.-) to three hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 362,500.-).
- 2. To issue three hundred forty-two thousand (342,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3. To accept subscription for these new shares by AXA Capital Fund L.P. and to accept full payment in cash for these new shares.
- 4. To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.
 - 5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred forty-two thousand euro (EUR 342,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500.-) to three hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 362,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue three hundred forty-two thousand (342,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder, AXA Capital Fund L.P., prenamed, declared to subscribe for three hundred forty-two thousand (342,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.) per share, with payment of a total amount of three hundred forty-two thousand euro (EUR 342,000.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of three hundred forty-two thousand euro (EUR 342,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the three hundred forty-two thousand (342,000) new shares according to the above mentioned subscription.



Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at three hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 362,500.-) divided into three hundred sixty-two thousand five hundred (362,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same above named appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AXA Capital Fund L.P., un limited partnership régi par le droit écossais, ayant son siège social au 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Ecosse, Royaume Uni, immatriculé au Registre Ecossais sous le numéro 6596 représenté par son general partner AXA Private Equity Capital Limited, ayant son siège social à Jersey, 4 th Floor Northern Suite, Channel House, St. Helier, Jersey, Channel Islands (l'«Associé»), représenté aux fins des présentes par Mme Jennifer FERRAND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 23 décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ACF V Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant un capital social de vingt mille cinq cents euros (EUR 20,500,-), dont le siège social est au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 19 décembre 2014, non encore publié (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 22 décembre 2014, non encore publiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent quarante-deux mille euros (EUR 342.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille cinq cents euros (EUR 20.500,-) à trois cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 362.500,-).
- 2. Emission de trois cent quarante-deux mille (342.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
- 3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par AXA Capital Fund L.P. à libérer intégralement en espèces.
 - 4. Modification de l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.
 - 5. Divers.
 - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent quarante-deux mille euros (EUR 342.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille cinq cents euros (EUR 20.500,-) à trois cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 362.500,-).



Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trois cent quarante-deux mille (342.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé, AXA Capital Fund L.P., prénommée, a déclaré souscrire trois cent quarante-deux mille (342.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) par part sociale pour un montant total de trois cent quarante-deux mille euros (EUR 342.000,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de trois cent quarante-deux mille euros (EUR 342.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trois cent quarante-deux mille (342.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 ^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à trois cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 362.500,-) divisé en trois cent soixante-deux mille cinq cents (362.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 31 décembre 2014. Relation: DIE/2014/17039. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001287/140.

(150000666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.758.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 22 décembre 2014

Conseil de gérance:

Les associés de la Société prennent acte de la démission de M. Jean Lemaire de sa fonction de gérant, avec effet au 22 décembre 2014.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014205422/16.

(140229233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck